(martyrisés en 170) et les saintes Rufine et Seconde, sœurs, martyrisées en 260. — Semi-double, couleur rouge.

MARDI 11. — SAINT PIE Ier, pape, martyrisé en 167. — Simple,

couleur rouge.

MERCREDI 12. — SAINT JEAN GUALBERT, bénédictin, fondateur de l'abbaye de Vallombreuse, en Toscane († 1073). — Double, couleur blanche. Mémoire des saints Nabor et Félix, martyrisés à Milan en 303.

Jeudi 13. — Saint Anaclet, 3º pape, martyrisé vers 88. — Semi-

double, couleur rouge.

Vendredi 14. — Saint Bonaventure, franciscain, évêque d'Albano et cardinal, docteur de l'Eglise (1221-1275). — Double, couleur blanche.

Samedi 15. — Saint Benoit, évêque d'Angers (798-821). — Double, couleur blanche. Mêmoire de saint Henri, empereur de Ger-

manie (973-1024).

DIMANCHE 16 JUILLET. — SEPTIÈME DIMANCHE APRÈS LA PENTE-COTE. — Semi-double, couleur verte. — A la messe, mémoire de Notre-Dame du Mont-Carmel, Credo, préface de la Sainte Trinité, dernier évangile de la B. V. Marie. A vêpres, mémoire du suivant et de la B. V. Marie.

LUNDI 17. — SAINT ALEXIS, confesseur († vers 404). — Semi-

double, couleur blanche.

MARDI 18. — SAINT CAMILLE DE LELLIS, fondateur de la Congrégation des Camilliens pour le soin des malades (1550-1614). — Double, couleur blanche. Mémoire de sainte Symphorose et de ses fils, martyrisés à Tivoli, en 125.

MERCREDI 19. — SAINT VINCENT DE PAUL, fondateur de la Congrégation de la Mission et de celle des Filles de la Charité (1576-1660). —

Double-majeur, couleur blanche.

Jeudi 20. — Saint Jérome Emilien, vénitien, fondateur des Frères Somasques au service des pauvres, des malades et des enfants (1481-1537). — Double, couleur blanche. Mémoire de sainte Marguerite, vierge, martyre, décapitée à Antioche de Pisidie, en 275.

VENDREDI 21. — SAINTE PRAXÈDE, vierge romaine du premier

siècle. — Simple, couleur blanche.

Samedi 22. — Sainte Marie-Madeleine, pénitente. — Double-majeur, couleur blanche.

DIMANCHE 23. — Huitième dimanche après la Pentecôte.

LA « SEMAINE RELIGIEUSE » NE PARAITRA PAS LE 16 JUILLET

INFORMATIONS

Règlement des colonies et camps de vacances

dressé par l'« Assemblée des Cardinaux et Archevêques de France » et obligatoire dans tous les diocèses

Article premier. — Tenue. — Le port du costume ecclésiastique est obligatoire pour tous les clercs séculiers et réguliers. Cette règle